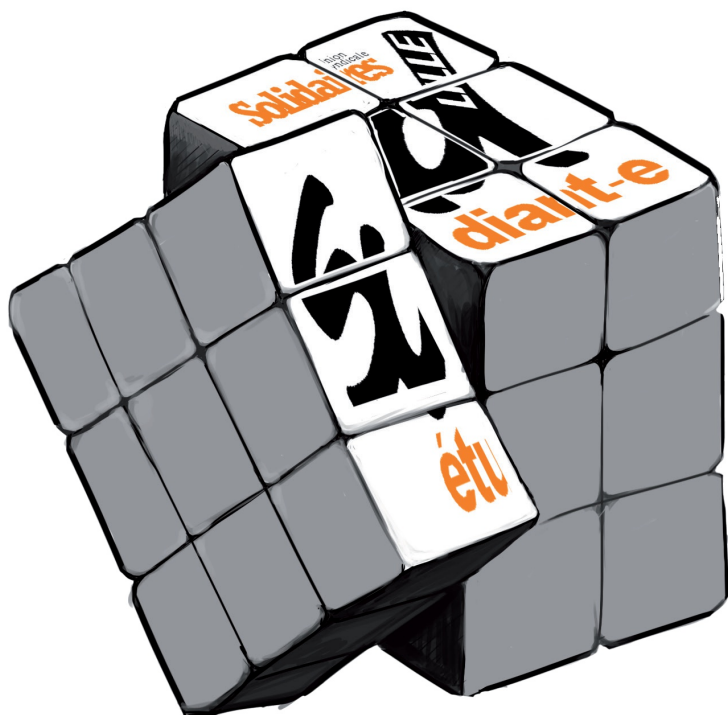


Petit

GUIDE DE SURVIE

À L'USAGE DE **L'ÉTUDIANT-E**
LILLOIS-E
EN GALÈRE



2015-2016

Un guide pour s'informer et se défendre face aux galères !

Bourses, logement, santé... Pour beaucoup d'entre nous, il est difficile de s'y retrouver dans les différents systèmes d'aides sociales, de trouver le logement adéquat, de concilier études et salariat, de manger sainement sans se ruiner..., surtout quand c'est notre première année à l'université. Sans compter que ces « galères » se multiplient. Cette année, les tarifs de Transpole et les loyers en Cités U ont augmenté. Dans le même temps, les bourses ne bougent pas et les étudiant-e-s ne sont pas éligibles à la nouvelle « prime d'activité ». Ainsi, nombre d'entre nous sont contraint-e-s de se salarier. Mais études et « petits » boulots ne faisant souvent pas bon ménage, se salarier augmente mécaniquement les risques d'échec à l'université.

Face à ces constats, **SUD – Solidaires Étudiant-e-s Lille** se bat,

considérant que ces problèmes ne sont pas qu'une agrégation de cas individuels isolés ou de dysfonctionnements passagers mais qu'ils ont, au contraire, des origines éminemment politiques, notamment budgétaires : on parle ainsi d'« austérité » ou de « désengagement de l'État ».

Nous avons ainsi conçu ce guide pour apporter aux étudiant-e-s lillois-es un maximum d'informations pratiques. S'informer sur ses droits, c'est en effet un premier pas pour les défendre et en gagner de nouveaux.

Nous t'invitons, au-delà des informations que tu trouveras dans ce guide, à contacter les militant-e-s de SUD – Solidaires Étudiant-e-s Lille, en cas de problème.

Bonne lecture.

Les militant-e-s de SUD – Solidaires Étudiant-e-s Lille.

Ce guide est féminisé !

La « féminisation » est une pratique militante qui ne laisse pas le masculin grammatical s'exprimer seul en complétant les mots avec « leur féminin » (par exemple : « les étudiant-e-s »).

Faire entendre qu'il n'y a pas que « des étudiants » permet de rendre visibles les oppressions sexistes dans l'enseignement supérieur !

SOMMAIRE

ASSISTANTES SOCIALES	4
Horaires, contacts...	
INSCRIPTIONS	6
Frais d'inscription et exonération, formation continue...	
AIDES SOCIALES	10
Bourses sur critères sociaux, aides d'urgence, aides spéciales...	
ÉTUDIANT-E-S SALARIÉ-E-S	19
Emplois étudiants, dispenses d'assiduité, prime d'activité, stages...	
LOGEMENT	22
Chambres CROUS, HLM, cautions et garants, exonération de la taxe d'habitation, aides au logement...	
SANTÉ	31
Sécurité sociale, Couverture Maladie Universelle (CMU), Aide à la Complémentaire Santé (ACS), Aide Médicale d'État (AME), centres de santé universitaires...	
ALIMENTATION	39
Restauration universitaire (RU), Secours populaire, paniers solidaires...	
TRANSPORTS	41
Transpole, TER, vélos...	
SUD – SOLIDAIRES ÉTUDIANT-E-S LILLE : QUI SOMMES-NOUS ?	45
CONTACTS UTILES	47
Syndicats, associations, santé, logements, transports...	
DICTIONNAIRE DE SIGLES	50

ASSISTANTES SOCIALES

Les assistantes sociales du CROUS, présentes notamment sur les universités, jouent un rôle essentiel d'accueil, d'information et d'accompagnement des étudiant-e-s en situation de précarité ou ayant des difficultés (qu'elles soient familiales, financières, sociales, médicales, psychologiques....). Elles peuvent notamment t'aider dans tes démarches administratives (auprès du CROUS, de l'administration de l'université, ou des services extérieurs comme la CAF ou la mutuelle) ou à consulter cer-

tains dossiers en matière de logement ou d'attribution d'aides financières. En cas de difficultés financières passagères, elles peuvent instruire une demande d'aide d'urgence (voir le chapitre « Aides sociales »). Leur aide est évidemment individualisée et confidentielle.

Ce guide n'a évidemment pas vocation à les remplacer. Au contraire, nous sommes souvent très solidaires du travail qu'elles réalisent au quotidien.

Tu pourras notamment les trouver lors de leurs permanences (sans rendez-vous, sauf si précisé) :

Sur Lille 1 :

- à l'antenne CROUS de la résidence Bachelard (pavillon O), le lundi, le mercredi et le jeudi, de 9h30 à 11h30 ;
- au SIUMPPS (face au A3, à côté du M1) le mardi de 9h à 12h et le mercredi de 13h à 16h.

Sur Lille 2 :

- au SIUMPPS (bd d'Alsace), le jeudi matin, à partir de 9h ;
- sur le campus de médecine (rue Avinée), au pôle formation, 6ème étage, le mercredi matin à partir de 9h jusqu'à 12h45.

Sur Lille 3 :

- au centre service CROUS (entrée au RU de Flers), le lundi, mardi et jeudi, de 13h30 à 16h ;
- le jeudi matin et après-midi à l'antenne de Roubaix (uniquement sur rendez-vous, à prendre au 03 20 88 66 27) ;
- au SIUMPPS, au rez-de-chaussée de la maison de l'étudiant le mardi et le mercredi de 13h30 à 16h.

Pour la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille (dite « La Catho ») :

- « permanence téléphonique » le mardi, de 9h à 12h, au 03 28 04 02 40 ;

Au CROUS (74, rue de Cambrai) :

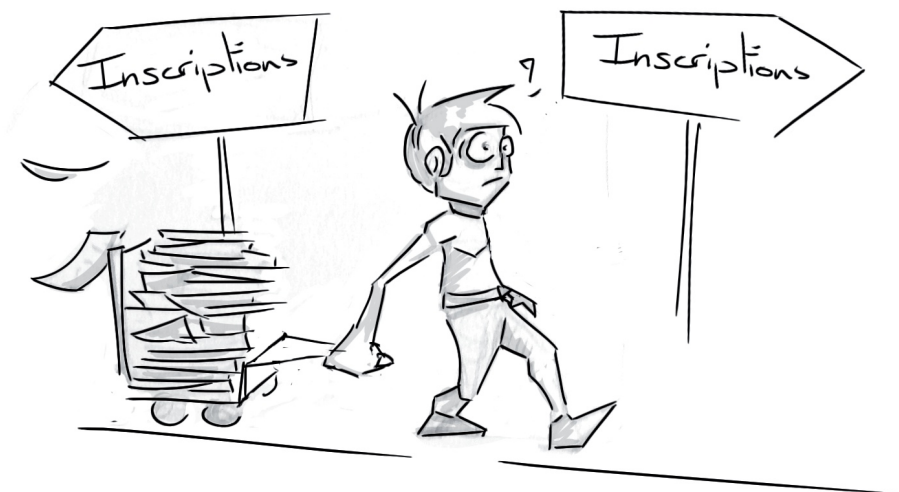
- à partir de 13h, tous les après-midi.

Il est également possible de prendre rendez-vous à d'autres horaires, via les numéros suivants :

- 03 20 05 13 82 – 03 20 43 65 50 (Lille 1)
- 03 28 55 06 40 (Lille 2)
- 03 20 05 33 19 (Lille 3)
- 03 20 88 66 27 (Service Social du CROUS de Lille).

*www.crous-lille.fr/p/etudiants/service-social
service.social@crous-lille.fr*

INSCRIPTIONS



Frais d'inscription

Pour t'inscrire à l'université, tu dois payer des frais d'inscription. Ceux-ci incluent :

- des frais universitaires : en 2015, **184€** pour une inscription en licence, **256€** en master et **391€** en doctorat ;
- des frais d'affiliation à la sécurité sociale étudiante : en 2015, **215€** ;
- des frais de médecine préventive : en 2015, **5,10€**.

Ces frais sont fixés au niveau national par le gouvernement et augmentent chaque année malgré la précarité étudiante croissante.

Si tu es boursier-e, tu es exonéré-e des frais universitaires et des frais d'affiliation à la sécurité sociale (tu ne paies que les 5,10€ de médecine préventive).

Attention !

Ces frais s'appliquent aux diplômes nationaux. Pour les diplômes d'établissements (par exemple dans les « grandes écoles »), les frais sont souvent beaucoup plus élevés, même si l'école est publique (jusqu'à 3 200€ à l'IEP de Lille par exemple). Ils sont alors définis chaque année par le conseil d'administration de l'établissement.

Si tu t'inscris dans deux formations différentes une même année, tu n'as pas besoin de payer une seconde fois les frais d'affiliation à la sécurité sociale. Les frais universitaires de ta deuxième inscription

sont réduits de 33 % (pour les diplômes nationaux). Enfin, si tu transfères ton dossier d'inscription d'un établissement à un autre, ces frais peuvent être majorés de 23€.

Exonération des frais d'inscription

À l'heure actuelle, la loi permet le remboursement des frais d'inscription sur critères sociaux à maximum 10 % des étudiant-e-s inscrit-e-s à l'université (en plus des boursier-e-s), en fonction de la situation personnelle. Un formulaire spécifique doit être demandé, le mieux étant de se rapprocher d'une assistante sociale. Il s'agit cependant d'un recouvrement, c'est à dire que les frais doivent être

acquittés dans un premier temps. De plus, il ne couvre que les frais universitaires : les frais d'affiliation à la sécurité sociale et les frais de médecine préventive restent obligatoires.

Dans certains cas de figure (salarié-e, régimes spéciaux, moins de 20 ans...) tu peux te faire exonérer des frais d'affiliation à la sécurité sociale (voir le chapitre « Santé »).

Attention !

Les boursier-e-s ne sont pas exonéré-e-s des frais d'inscription dans les établissements privés (« la Catho », à l'ESJ, dans les écoles de commerce...). De plus l'exonération ne s'applique malheureusement pas toujours aux diplômes d'établissements (DU par exemple).

S'inscrire en formation continue

Beaucoup d'étudiant-e-s, notamment celles/ceux qui sortent d'une interruption d'études depuis au moins un an et inscrits à Pôle Emploi, ou certain-s étudiant-e-s salarié-e-s, peuvent bénéficier du statut « formation

continue ».

Soulignons que si tu n'es pas inscrit-e à Pôle Emploi, mais que tu as

eu une interruption d'études d'au moins un an, tu peux t'y inscrire pour bénéficier de ce statut avant de t'inscrire à l'université.

Attention !

Les bourses sur critères sociaux du CROUS ne s'adressent qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s en formation initiale. Elles sont incompatibles avec le statut de formation continue.

Toucher les Allocations Retour à l'Emploi (ARE)

Avec le statut de formation continue, si tu es inscrit-e à Pôle Emploi et que tu touches les ARE, tu continueras de les toucher, tout en étant inscrit-e à l'université. Qui plus est, si tu es couvert-e par les ARE

durant toute la durée de l'année universitaire (qui court du 1er octobre au 30 septembre), alors tu n'as pas à payer les frais d'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale (215€).

Rémunération des stagiaires de la formation continue par le conseil régional

Si tu es inscrit-e à Pôle Emploi et que tu ne touches pas les ARE, tu peux peut être bénéficier du dispositif de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle du conseil régional.

Cette rémunération s'élève à 652,02€ pour les personnes qui ont travaillé au moins 6 mois (équivalent temps plein) sur les 12

derniers mois ou qui ont travaillé au moins 12 mois (équivalent temps plein) sur les 24 derniers mois ainsi que pour certaines personnes ayant une situation familiale spécifique*, ou à un montant compris entre 130,34€ et 401,09€ (en fonction de l'âge**) pour les demandeurs/euses d'emploi n'ayant jamais travaillé.

www.afpa.fr

* Mères d'au moins 3 enfants ; femmes enceintes ; personnes assurant seules la charge effective d'un enfant résidant en France ; femmes veuves, divorcées ou séparées judiciairement depuis moins de 3 ans.

** **130,34€** si tu as moins de 18 ans ; **310,39€** si tu as entre 18 et 20 ans ; **339,39€** si tu as entre 21 et 25 ans ; **401,09€** si tu as 26 ans ou plus.

Congé Individuel de Formation (CIF)

Le CIF permet aux salarié-e-s de bénéficier de formations (notamment des formations universitaires) tout en conservant leur salaire (100 % du salaire jusqu'à deux fois

le SMIC, 80 % du salaire au delà).

Pour bénéficier d'un CIF, il faut avoir travaillé 24 mois minimum, dont 12 minimum (consécutifs ou non) dans ton entreprise actuelle.

Démarches

Pour bénéficier du CIF, tu dois préalablement réaliser une demande, par courrier recommandé, auprès de ton employeur au minimum 120 jours avant le début de la formation (60 jours si la formation dure moins de 6 mois). Ce courrier doit définir la formation, donner la date de début et de fin, et le nom de l'organisme qui gère cette formation (en l'occurrence l'université, ou une de ses composantes, si ce CIF est réalisé à l'université).

L'employeur/euse, si tu respectes les conditions d'ancienneté, ne peut refuser la requête, mais a toutefois le droit de la différer.

Il faut également démarcher l'organisme financeur. Pour le connaître, tu dois t'adresser à l'employeur/euse.

La demande est à réaliser le plus tôt possible. Il faut compter environ 2 mois pour connaître la réponse.

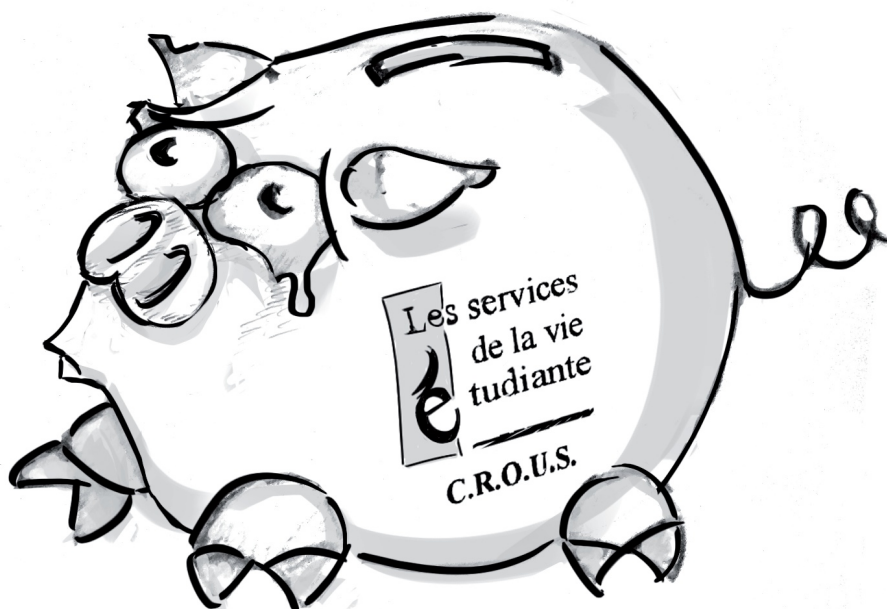
Le CIF Contrats à Durée Déterminée (CIF CDD)

Le CIF CDD est un CIF qui concerne les salarié-e-s qui enchaînent les CDD. Pour bénéficier du CIF CDD, tu dois avoir travaillé

minimum 24 mois dans les 5 dernières années (12 mois pour les moins de 26 ans), dont 4 sur les 12 derniers mois.

www.fongecif5962.fr

AIDES SOCIALES



Bourses sur Critères Sociaux (BCS)

Les BCS sont payées en dix mensualités de septembre à juin*. Leur montant varie entre 1 000€ et

5 500€ selon les échelons (ces derniers sont au nombre de 9 : de 0 à 7, dont l'échelon « 0 bis »).

* Si tu n'as pas achevé tes études au 1er juillet de l'année universitaire à laquelle tu as obtenu une bourse, tu peux continuer à la percevoir pendant les vacances d'été si tes parents (ou tuteurs légaux) ne sont pas en mesure de t'accueillir pendant l'été (si tu es orphelin-e, pupille de l'État, réfugié-e, si tes parents ou tuteurs légaux résident en France non-métropolitaine ou à l'étranger).

En 2013, le système de bourses a été réévalué. L'échelon 7 a été créé. L'échelon 0 a été divisé en 2 : la majorité des échelons 0 ne perçoivent toujours aucune aide (ils/elles sont juste exonéré-e-s des frais d'inscription et de sécu). Toutefois, certain-e-s de ces échelons 0 sont devenu-e-s des échelons « 0 bis », et touchent 1 007 euros par an. Les étudiant-e-s bénéficiant de l'échelon 0 sont donc considéré-e-s comme « boursier-e-s » mais ne touchent aucune aide.

Échelon	Montant annuel (2014/2015) - à diviser en dix mensualités -
0	exonération
0 bis	1007€
1	1665€
2	2507€
3	3212€
4	3916€
5	4496€
6	4768€
7	5539€

Attention !

Le versement des bourses s'effectue généralement dans la première moitié du mois mais n'est pas fixe. Il arrive également que le premier versement s'effectue avec beaucoup de retard (plusieurs semaines) !

Pour faire une demande

Conditions d'admission :

1) Nationalité : tu dois soit :

- être de nationalité française.
- être membre d'un État de l'UE ou de l'Espace Économique Européen : dans ce cas là il faut soit avoir déjà occupé un emploi en France, soit que les parents aient déjà perçu de l'argent en France durant l'année N-2 (2013), soit « attester d'un certain degré d'intégration en France ».
- être de nationalité étrangère et être domicilié-e en France depuis au moins deux ans et que le foyer fiscal de rattachement soit situé en France depuis au moins deux ans.

2) Âge :

Tu dois avoir moins de 28 ans (au premier septembre 2015).

Exception faite pour les étudiantes ayant élevé un enfant (l'âge est décalé d'un an par enfant élevé) et les étudiant-e-s ayant effectué un volontariat civil ou militaire (l'âge est décalé de la durée de ce volontariat).

Après 28 ans, tu peux continuer à percevoir les bourses si tu n'as fait aucune interruption d'études.

La demande est à renouveler tous les ans et les retraits de dossiers se font par internet. Après réception du dossier, tu dois le rendre avec les pièces justificatives au CROUS. En cas de changement d'université, le CROUS d'origine se chargera de le transmettre.

*www.crous-lille.fr
dse@crous-lille.fr*

Les critères d'attribution

Le calcul du montant des bourses se base sur trois critères :

- **les ressources du foyer fiscal de tes parents** (ce même si tu es fiscalement indépendant-e) à l'année N-2 (2013) ;
- **le nombre d'enfants à charge de la famille** (et notamment dans l'enseignement supérieur) ;
- **l'éloignement.**

À partir de ces critères, tu peux estimer ton droit à la bourse depuis le site du CNOUS.

www.cnous.fr/bourses/simulateur

Sous certaines conditions qui justifient cette demande (baisse sensible des revenus...), tu peux demander le calcul des bourses en fonction des revenus de l'année N-1 (2014) ou N0 (2015). Il est également possible de faire réévaluer ton dossier en cours d'année s'il y a eu

une évolution notable (décès, maladie...).

En cas de situation particulière (chômage, décès, divorce, retraite...), contacte-nous et/ou va voir une assistante sociale du CROUS.

Attention !

La BCS n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle du FNAU (Fond National d'Aide d'Urgence), une bourse d'un autre ministère, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité et avec les aides d'urgence ponctuelles du FNAU.

Nombre de droits à la bourse

Le versement des bourses est soumis à des conditions d'assiduité en TD et aux examens. Les bourses peuvent être versées au maximum 7 ans à un-e étudiant-e avec un maximum de 5 ans pour la licence (2 redoublements) et de 3 ans en master (1 redoublement). Tu ne

peux prétendre qu'à 2 années financées pour la même année de licence (une année ne peut être financée 3 ans : un seul redoublement est accepté). Cependant, si tu es dans cette situation, tu pourras récupérer plus tard ton droit aux bourses.

Note : *il est possible de faire une demande d'avance sur les bourses auprès d'une assistante sociale du CROUS en lui présentant des pièces qui justifient une telle demande.*

Les aides d'urgence

Le FNAU

Le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU) est proposé par le CROUS aux étudiant-e-s connaissant des situations particulières (détresse financière, rupture familiale, reprise d'études entre 28 et 30 ans...).

Tu dois passer par les services sociaux du CROUS pour remplir un dossier, et c'est une commission qui examine la recevabilité de ta demande. L'aide d'urgence peut être ponctuelle ou annuelle. Les commissions de FNAU ponctuel se réunissent toute l'année, jusqu'en

juin. En revanche, le FNAU annuel ne peut être demandé au-delà d'une certaine date, qui est généralement située vers la mi-janvier. Si ta demande parvient trop tard, tu va être basculé vers le FNAU ponctuel, moins avantageux.

Le FSDIE social

Une partie du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de ton université est consacrée à des aides individuelles (le « FSDIE social »). Il faut voir une assistante sociale et

présenter les preuves de tes problèmes financiers. Une commission se réunira alors pour traiter le dossier. Des élu-e-s étudiant-e-s y siègent, n'hésite pas à nous contacter pour avoir plus d'infos.

Bourses et aides spéciales



Ah ce n'est plus possible
mais il existe des crédits
étudiants à des taux très
intéressants !

Aide au mérite

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités et s'élève à 900€ annuels (1800€ annuels si tu as obtenu ton BAC avant 2015). Elle concerne les élèves de terminale futurs boursier-e-s sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention « très bien », quelle que soit la formation supérieure envisagée, à condition que celle-ci relève du ministère de l'enseignement su-

périeur. L'aide est versée pendant la durée du cursus, mais s'interrompt en cas de redoublement (sauf si celui-ci est justifié par des raisons médicales graves).

Les étudiant-e-s qui bénéficiaient de la bourse au mérite les années précédentes continueront de la percevoir, avec le même montant.

Tu n'as (en théorie) aucune démarche à faire : c'est le recteur qui

doit transmettre la liste de ces bachelier-e-s au CROUS, qui informera les étudiant-e-s concerné-e-s de cette future attribution.

Elle est perçue jusqu'à l'obtention de ton diplôme (par exemple ta licence). En 2013, l'aide au mérite en master (qui récompensait les « meilleur-e-s » étudiant-e-s en licence via un dispositif similaire) a été supprimée.

Le gouvernement a supprimé la bourse au mérite l'année dernière, avant de revenir sur sa décision et de la rétablir, en divisant toutefois son montant par deux. C'est ce qui explique la différence de montant selon l'année d'obtention du BAC.

Aide aux jeunes en situation d'autonomie avérée

L'aide aux jeunes en situation d'autonomie avérée, ou allocation individuelle d'autonomie, est une aide accordée aux « jeunes » strictement indépendant-e-s de leurs parents d'un point de vue financier, et en situation de précarité financière. Son montant oscille entre 4000€ et 5500€.

Soulignons que la question « d'indépendance financière », même si elle est effective, est souvent très difficile à faire reconnaître. Dans les faits, tu dois par exemple être en situation de rupture familiale pour

pouvoir prétendre à cette aide. Notons trois conditions nécessaires :

- une déclaration fiscale séparée de tes parents ;
- avoir un domicile séparé de tes parents ;
- avoir gagné plus de trois SMIC au cours de l'année précédente.

Pour pouvoir y accéder, il est conseillé de contacter une assistante sociale du CROUS assez rapidement avant la fin de l'année scolaire pour que le dossier soit traité en septembre.

Aide à la mobilité internationale

Si pendant l'année tu dois poursuivre une partie de tes études à l'étranger, tu peux demander une aide supplémentaire pour faire face aux frais de voyage et de séjour.

Aide à la mobilité du ministère de l'enseignement supérieur

Cette aide s'adresse aux étudiant-e-s boursier-e-s sur critères sociaux effectuant entre 2 et 9 mois d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire. Au cours de l'ensemble de tes études supérieures, tu ne pourras pas bénéficier du dispositif d'aide à la mobilité au-delà d'une durée cu-

mulée supérieure à 9 mois.

Le montant de l'aide à la mobilité internationale est de 400€ par mois. Tu devras retirer un dossier auprès du service des relations internationales de ton université.

Elle est cumulable avec une aide au mérite.

Allocation ERASMUS

Elle est attribuée à tou-te-s les étudiant-e-s inclus-es dans le programme ERASMUS. Elle est variable selon l'éloignement et le coût de la vie dans le pays d'accueil,

mais tourne généralement autour de 125 € mensuels. Tu dois t'adresser au bureau des relations internationales pour avoir plus d'informations.

Bourse BLERiot

C'est une aide versée par le conseil régional aux étudiant-e-s en mobilité internationale pour une durée supérieure à 1 mois. Jusqu'à 9 mensualités de 400€ peuvent être versées. Cette aide n'est pas automatique : elle est réservée en priorité aux étudiant-e-s les plus précaires. Elle n'est pas compatible avec l'aide à la mobilité du ministère de l'enseignement supérieur et ne peut pas être accordée plus

d'une fois.

Le conseil régional attribuait également des aides au voyage d'un montant de 200€ pour les déplacements dans le cadre d'un cursus universitaire, mais ce dispositif a été supprimé l'année dernière.

D'autres aides peuvent exister selon ton établissement (université, composante, école, école doctorale...).

*www.nordpasdecalais.fr
mobilitebleriot@nordpasdecalais.fr*

Personnes en situation de handicap

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est délivrée par les conseils départementaux via les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Son montant est de 1320€ par an. Mais en pratique, on a affaire à du cas par cas, et cette aide n'est pas nécessairement financière mais matérielle. Ce n'est pas une bourse, il n'y a pas de versement mensuel.

La procédure d'obtention est la suivante : une équipe prend note de la situation de chacun-e et adapte une aide personnalisée, et c'est la Commission des Droits et de l'Au-

tonomie (au sein de la MDPH) qui prend les décisions. Parmi ses membres, on dénombre des associations de personnes handicapées.

La prestation comprend cinq types d'aides : une aide humaine ; une aide technique ; des aides ponctuelles pour des besoins exceptionnels (référéncés sur une liste nationale) ; des aides animalières (chien guide) ; l'aménagement de logements ou de véhicules (mais cela n'est réservé qu'aux handicaps très lourds).

www.mdphenligne.lenord.fr

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Signalons aussi l'existence de l'AAH, dont le montant, très variable selon les cas, s'élève de quelques dizaines à 800€ par mois, et ne concerne de surcroît que peu d'étudiant-e-s handicapé-e-s, du fait du caractère très restrictif de ses critères. Il faut d'autre part souligner que l'AAH ne peut être

accordée qu'aux plus de 20 ans (ou aux 16-19 ans fiscalement indépendant-e-s). Les moins de 20 ans sont concerné-e-s par l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), plus faible et versée à la famille.

Pour obtenir l'AAH, il faut faire le dossier auprès de la CAF.

Aides pour les étudiant-e-s préparant des concours enseignants

Si tu te destines au métier d'enseignant-e, tu peux bénéficier d'aides financières spécifiques. Ces deux aides sont :

- un complément versé aux étudiant-e-s bénéficiant de la BCS de l'échelon 0, équivalant à un échelon 1, et versé de la même manière ;
- une aide sur critères universitaires versée aux étudiant-e-s les plus « méritant-e-s ».

Tu peux cumuler ces deux aide dès lors que tu remplis les conditions d'attribution.

Ces aides s'ajoutent à la BCS et à l'aide au mérite du ministère de l'enseignement supérieur.

Pour être éligible, tu dois :

- réunir les conditions pour être recruté-e comme fonctionnaire (nationalité, droits civiques...) ;
- te destiner au métier d'enseignant-e ;
- être inscrit-e en deuxième année d'un master et suivre une formation préparant aux concours de recrutement d'enseignant-e-s.

L'aide doit être reversée, si une ou plusieurs de ces conditions ne sont plus remplies. Par ailleurs, il n'est pas possible de bénéficier de ces aides pendant plus d'une année.

Prêt d'honneur du conseil départemental

Si tu as moins de 28 ans, que tu habites dans le Nord et que tu y es fiscalement rattaché-e, le conseil général peut t'attribuer un « prêt

d'honneur », sans intérêts, d'un montant de 1500€. Il doit être remboursé dans les 5 ans.

jeunesennord.lenord.fr

ÉTUDIANT-E-S SALARIÉ-E-S



Selon l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE), 45 % des étudiant-e-s ont exercé une activité rémunérée pendant l'année universitaire en 2013/2014. C'est donc près de la moitié d'entre nous qui a dû financer partiellement ou totalement ses études par le salariat, des stages rémunérés, des services civiques ou encore des emplois au noir, ce qui complique souvent l'implication dans le cursus universitaire. Ce phénomène prouve que le système d'aides sociales (bourses, aides au logement...) est largement insuffisant et inadapté.

Cumuler études et emploi

Les emplois étudiants vacataires à l'université

Des emplois sur un temps relativement courts sont proposés aux étudiant-e-s dès la troisième année de licence sur des postes d'agents temporaires vacataires, ces postes

peuvent concerner les bibliothèques universitaires, les secrétariats des universités sur des services précis (UFR, inscriptions, etc...).

Les dispenses d'assiduité

Une dispense d'assiduité est un dispositif permettant aux étudiant-e-s présentant des situations particulières (étudiant-e-s parents, étudiant-e-s salarié-e-s, étudiant-e-s prisonnier-e-s...) d'être dispen-

sé-e-s de contrôle continu et de pouvoir passer uniquement des examens terminaux. Si tu es salarié-e, tu peux être dispensé-e d'assiduité à l'université si tu effectues plusieurs démarches : tu dois

montrer ton contrat de travail au secrétariat de son UFR et une attestation prouvant le nombre d'heures effectuées par semaine. Le seuil d'heures national pour être dispensé d'assiduité est de 15 heures par semaine. Dans les faits,

cela varie selon les universités (par exemple, à Lille 3, ce seuil est baissé à 10h), voire au sein même des UFR de l'université. Enfin, toutes les universités ne mettent pas en place ces dispenses même si c'est une obligation légale.

Congé-révisions

La loi Macron, adoptée l'été dernier, a mis en place la possibilité de prendre des « congés révisions ». Ce congé-révisions te permet, si tu es salarié-e, de disposer de 5 jours par semestre de congés pour réviser. Tu dois travailler au minimum

à mi-temps pour en bénéficier. Petit bémol : ces congés ne sont pas payés, ce qui ne favorise pas les étudiant-e-s qui ne peuvent pas se passer de ce revenu, même en période de partiels.

Étudiant-e-s étranger-e-s

Si tu es étudiant-e non-européenne, tu peux travailler pendant tes études, même si tu es titulaire d'un titre de séjour « étudiant », mais l'employeur/euse doit déclarer l'embauche à la préfecture. Si tu es algérien-ne ou si tu détiens un visa temporaire de 6 mois (1 semestre), ou encore si tu dois travailler plus

que la durée autorisée, tu dois demander une autorisation de travail auprès de la préfecture. Si tu es européen-ne, tu peux travailler sans ces restrictions. Les deux catégories doivent travailler au maximum à 964/h par an (60 % de la durée annuelle légale de travail).

La prime d'activité

En 2016, sera instaurée la prime d'activité (un complément de salaire pour les bas-salaires). Celle-ci est issue de la fusion entre la « prime pour l'emploi » et du « RSA socle ». Elle a été officiellement « élargie » aux moins de 25 ans et aux étudiant-e-s (contrairement au RSA socle).

Mais dans les faits, pour en bénéficier les étudiant-e-s doivent justifier d'une activité salariée équivalente à 80 % du SMIC. Il est évident que très peu d'étudiant-e-s sont dans cette situation : l'« élargissement » de cette prestation aux étudiant-e-s est avant tout un effet d'annonce.

Défense des droits

Les « jobs étudiants » sont souvent des boulots précaires, où nos droits ne sont pas toujours respectés (rémunération, conditions de travail...). Dans ce cas là, n'hésite pas à contacter un syndicat sur ton lieu de travail et/ou les syndicats de l'Union syndicale Solidaires.

www.solidaires.org

Tu peux contacter également l'inspection du travail.

www.direccte.gouv.fr

Si tu es étudiant-e salarié-e, des permanences juridiques sont organisées par notre syndicat interprofessionnel « Solidaires » tous les lundi de 9h à 12h (venir tôt : il y a beaucoup de monde) à la bourse du travail de Lille.

174 bd de l'Usine, 59000 Lille-Fives

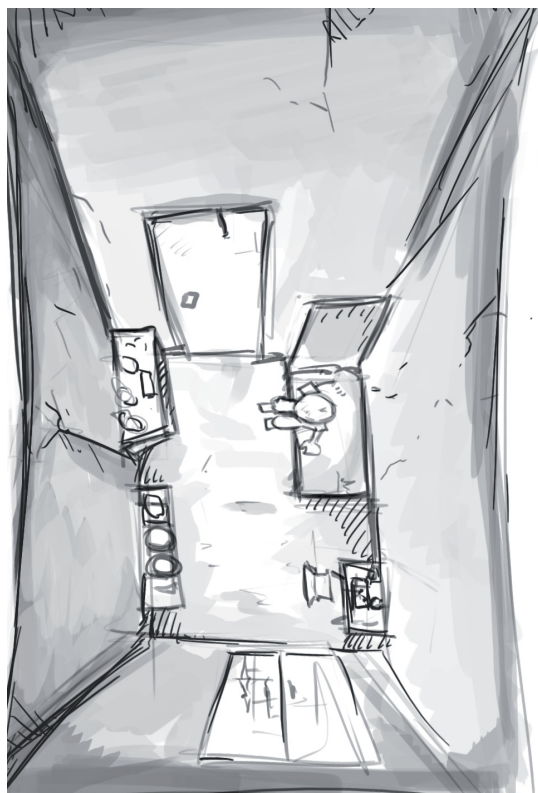
03 20 48 64 37

Les stages

Un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève ou l'étudiant-e d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement. Un-e stagiaire n'est pas considéré-e comme un-e salarié-e mais doit respecter les horaires ou les règles de l'établissement qui l'accueille. Tout stage doit être intégré à un cursus pédagogique ou de formation. Un stage dure maximum 6 mois. Pour être stagiaire, il est obligatoire que celui/celle-ci ait signé une convention entre l'organisme d'accueil avec un-e tuteur/trice de stage au

sein de celui-ci, l'établissement de formation ou d'enseignement avec un enseignant référent en son sein. Cette convention définit les horaires de travail, la mission, le montant de la gratification du/de la stagiaire, le régime de protection sociale du stagiaire, les dates de début et de fin du stage etc... Si le stage dure plus de deux mois, l'organisme d'accueil est obligé de lui verser une gratification minimum d'un montant de 3,60€/h. Les stagiaires peuvent demander le remboursement d'une partie de leurs frais de transport dans le cadre du stage, c'est une obligation des employeurs. Il en est de même pour les repas.

LOGEMENT



« Ça y est !
J'ai enfin
une place
en résidence !

- Privilage !

Selon une enquête de l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE), en 2013, 32 % d'entre nous vivons dans le logement parental. Ce chiffre est important et traduit la crise immobilière actuelle : il y a peu de logements étudiants publics et les prix de l'immobilier dans le privé sont de plus en plus inaccessibles.

Chambre du CROUS

Les chambres en cités universitaires (les « cités U ») et en résidence universitaire ne pouvant accueillir que 7 % des étudiant-e-s, il est de plus en plus difficile d'y obtenir une place, le parc global ne proposant, en 2012, que 165 527 places sur toute la France (9128 sur l'académie de Lille), pour plus de 2,3 millions d'étudiant-e-s (près de 160 000 dans l'académie) !

Critères d'obtention

Les logements sont attribués en fonction de plusieurs critères : les ressources des parents, la distance du foyer familial, le niveau d'étude (les doctorats et masters sont prioritaires)...

Il faut souligner que, boursier-e ou non, vous avez le droit de demander une chambre en résidence universitaire. Toutefois, les boursier-e-s (notamment les gros échelons) sont prioritaires.

Un quota est réservé pour loger les étudiant-e-s étranger-e-s. Les places disponibles sont très limitées. Des procédures de sélection sont alors mises en place (priorité aux étudiant-e-s déjà logé-e-s...).

Démarches à effectuer

C'est en même temps que les demandes de bourses que tu dois effectuer ta demande de logement par le site internet du CROUS (avant le 30 avril de l'année universitaire précédente). Ton dossier sera alors examiné en juin-juillet en fonction des critères d'attribution des chambres. Normalement, tu dois recevoir ton avis – accord

conditionnel, en attente ou un refus – au cours de l'été. Si tu es sur une liste d'attente, tu dois te présenter au CROUS dès septembre, afin qu'il puisse t'attribuer un logement en fonction des désistements. Enfin, en cas de refus, tu peux engager un recours auprès de la direction du CROUS. Les demandes sont à renouveler chaque année.

Nature et montant

Être en cité U permet de se loger à un prix modique même si on note une augmentation générale des loyers et l'envol de ceux-ci après les plus infimes travaux de rénovation. De plus, les tarifs varient de manière notable selon les villes et les cités U. Sur les résidences lilloises, on peut tabler sur approximativement 120€ par mois pour les résidences les plus petites (9 ou 10m²). Il faut noter aussi que l'abonnement à Internet (9€/mois), a été, en 2013, intégré au montant

du logement (y compris pour ceux et celles qui accèdent à Internet par d'autres moyens). La qualité du service portant souvent à désirer, ce qui rend plus scandaleux encore ce mécanisme d'abonnement forcé.

La plupart du temps, les cités U mises à disposition datent des années 1960-1970 et n'ont en général pas bénéficié de rénovations régulières, d'où la préoccupante vétusté de nombre d'entre elles. Les équipements utiles font par ailleurs souvent défaut, ou bien ils ont

disparu au fil du temps, désengagement financier de l'État oblige. Tout ceci explique en partie le désintérêt de nombre d'étudiant-e-s pour les cités universitaires traditionnelles.

L'intimité n'est pas toujours de mise, les cloisons étant souvent trop fines, le bruit parfois gênant.

La vidéosurveillance se généralise par ailleurs, au détriment des personnels de proximité (concierges, logeurs...) qui humanisaient les lieux.

Ajoutons que tu peux faire auprès de ta CAF une demande d'aide au logement en plus de ta demande de bourses au CROUS.

La Fédération des Étudiants en Résidence Universitaire de Lille (FERUL) organise, défend et représente les étudiant-e-s en cité U. Outre des activités festives, elle peut également t'aider en cas de problème avec ta résidence ou avec le CROUS.

www.ferulille.wordpress.com

Obtenir une «chambre de passage»

Si tu dois te rendre dans une autre ville, pour un concours par exemple, tu peux louer une chambre en cité U pour une durée comprise entre une et six nuits ; attention, parfois l'hébergement est sous-traité en chambres d'hôtes, ce qui engendre des surcoûts importants.

N'hésite pas à demander plus de

précisions au CROUS dont dépend cette ville.

Pour le CROUS de Lille, le tarif est d'approximativement une dizaine d'euros par nuit. La durée du séjour doit être inférieure à un mois et ce service est sous réserve des places disponibles.

Pour en bénéficier, tu dois t'adresser directement aux résidences.

Statut d'occupation de l'étudiant-e dans les chambres CROUS

Attention, ton statut d'occupation d'étudiant-e en résidence universitaire CROUS est particulier, précaire et révocable car il ne dépend pas du droit privé classique (comme un locataire classique) mais du droit administratif (procédures rapides et expéditives, ce qui rend difficile la possibilité de s'as-

surer une bonne défense). Tu n'as donc pas les mêmes droits que les autres locataires. Sur initiative du seul directeur de la résidence, une procédure disciplinaire peut être mise en place et acter ton exclusion (ce qui peut arriver notamment si tu es en défaut de paiement des redevances, si tu perds ton statut

d'étudiant-e, si tu héberges une tierce personne dans le logement ou en cas d'autres infractions au règlement intérieur).

Dès l'exclusion, tu deviens un-e « occupant-e sans droit ni titre ». Étant donné que la démarche relève de procédures administratives, et non civiles, la trêve hivernale ne s'applique pas. Si tu te maintiens dans les lieux après l'ex-

clusion, le CROUS doit entreprendre une action en justice devant le tribunal administratif pour demander une expulsion (que seul un huissier peut réaliser). En cas de procédure d'exclusion et d'expulsion, des recours sont possibles auprès du directeur de la résidence pour faire valoir tes droits, car même un-e occupant-e sans droit ni titre en a.

Offices HLM

Les services HLM disposent de logements (notons que les T2, T3, les T4 et plus sont prioritairement réservés aux familles) pour les étudiant-e-s. Pour obtenir de tels appartements, il faut faire une demande.

Malgré la loi Solidarité et Renou-

vellement Urbains (SRU) qui impose aux communes d'offrir au moins 20 % de logements à caractère social, force est de constater que beaucoup de mairies rechignent à s'y conformer, ce qui explique la pénurie de HLM et de cités populaires.

Parc privé

Le CROUS gère le portail « lokaviz ». Lokaviz permet aux étudiant-e-s d'accéder aux offres de logements du CROUS ainsi qu'aux offres de particuliers « validées » par le CROUS selon un certain nombre de critères (qualité, montant, localisation...).

*www.lokaviz.fr
logenville@crous-lille.fr*

Trouver un logement

Si tu te tournes vers le privé, tu devras prévoir, outre le loyer, la caution (qui correspond à 1 mois de loyer hors charge, pour un non-meublé), les frais d'agence, l'assurance pour risques locatifs et responsabilité civile (cette dernière

étant du reste obligatoire pour tous) et la taxe d'habitation.

Pour devenir locataire, tu dois passer par le biais d'un propriétaire particulier ou d'une agence et signer un bail avec eux-elles. Certaines agences font payer des

« frais d'agence » (approximativement 2 mois de loyer) lors des signatures des baux, pour « avoir permis » aux locataires de trouver un logement et de le mettre en location.

Tu devras aussi penser aux factures d'électricité, de gaz, de téléphone, voire d'eau si celle-ci n'est pas comprise dans les charges. En bref, pour un loyer mensuel d'au mieux 350 à 450€, tu devras compter environ au moins 1000€ d'installa-

tion (premier loyer, caution, électricité, téléphone, internet...). Et lorsque tu quittes ton logement, n'oublie pas de tenir compte des modalités de résiliations de bail : le préavis est de 3 mois, jour pour jour (dans certain cas, il peut être réduit à 1 mois).

Pour partager ces frais, tu peux opter pour la colocation, qui se développe de plus en plus face à la pénurie et à la cherté des logements.

www.leboncoin.fr



À noter également l'existence de squats (réquisitions de logements vides) qui fournissent des possibilités d'hébergement à très bas coût mais sans aucune sécurité juri-

dique, la loi au Droit Au Logement Opposable (DALO) imposant le relogement des personnes expulsées n'étant pas appliquée.

lille.squat.net

Pour tout problème avec ton propriétaire ou ton agence, contacte la Confédération Nationale du Logement (CNL), qui met gratuitement à ta disposition des conseillers juridiques pour t'aider, ou les ateliers

populaires d'urbanisme des différents quartiers (Fives, Moulins ou Vieux Lille) pour te défendre collectivement sur des litiges locatifs avec ton propriétaire.

www.cnl59.com

www.apuvieuxlille.org

www.apufives.org

Arnaque à éviter : les vendeurs de listes

Des entreprises profitent du manque de logements et vendent aux étudiant-e-s à des prix exorbitants des listes de logements mis en

location. Ces listes se révèlent souvent fausses, inadaptées ou être de simples compilations d'adresses trouvées en ligne.

Caution Locative Étudiante (CLÉ)

Si tu n'as pas de garant pour ton loyer, et/ou que tu n'es pas en mesure d'avancer une caution, tu peux peut-être bénéficier de la CLÉ.

C'est une garantie de caution gérée par le CROUS, créée en 2014, permettant aux étudiant-e-s disposant de revenus mais dépourvu-e-s

de garant d'avancer le dépôt de garantie (dans une limite de 500€ pour une personne seule, 800€ pour un couple) demandé par le propriétaire. Il faut avoir moins de 28 ans pour en bénéficier.

Tu dois aller faire les démarches depuis le site Lokaviz.

www.lokaviz.fr

Si tu ne peux pas bénéficier de la CLÉ, tu peux peut-être bénéficier d'autres dispositifs de caution qui ne sont pas spécifiques aux étudiant-e-s : l'avance locapass, la garantie locapass ou la Garantie Risques Locatifs (GRL). Attention, ces dispositifs vont être entièrement refondus au 1er janvier 2016.

www.aidologement.com

www.grl.fr

Se faire exonérer de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel

Tou-te-s celles/ceux qui vivent dans le même logement depuis plus d'un an (à partir du 31 décembre de l'année précédente) reçoivent en fin d'année leur avis d'imposition à la taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public. Quelques étudiant-e-s peuvent être exonéré-e-s de droit :

- si tu occupes une chambre meublée chez une personne qui loue ou sous-loue une partie de son habitation ;
- si tu vis dans une résidence universitaire gérée par le CROUS ;
- si tu habites dans une résidence affectée au logement des étudiant-e-s, dont la gestion est assurée par tout autre organisme en subordonnant la disposition à des conditions financières et d'occupation analogues à celles des CROUS.

Par contre, les étudiant-e-s logé-e-s dans un HLM, même par l'intermédiaire du CROUS, sont imposables.

Cet impôt annuel est particulièrement injuste, car son montant ne tient pas compte de la situation financière réelle du/de la locataire, mais de la valeur locative de ton immeuble, de ton quartier, et d'autres paramètres également sans rapport avec tes revenus (paramètres, qui plus est, particulièrement obsolètes). Cependant, lorsque tu cesses de dépendre du foyer fiscal de tes parents, la taxe d'habitation est en général recalculée à ton avantage, et des dégrèvements sont très probables si tu es non-imposable.

Pour les autres : un recours gracieux est possible

Il n'y pas d'exonération spécifique pour les étudiant-e-s. Cependant, si tu ne peux pas payer, pour des raisons financières, ta taxe d'habitation, un recours gracieux est possible.

Tu peux alors obtenir une réduction de ta taxe d'habitation, une mensualisation ou une exonération totale.

Pour cela il faut adresser un courrier au Centre Des Impôts (CDI) ou Service des Impôts des Particuliers (SIP) dont tu dépends (l'adresse figure toujours sur l'avis d'imposition). Ce courrier doit contenir :

- une lettre demandant un recours gracieux ;
- une photocopie des certificats de scolarité ;
- l'avis d'imposition personnel (si différent de celui des parents) ;
- la notification de bourse (pour les boursier-e-s) ;
- tes bulletins de paye, si possible depuis le début de l'année universitaire ou le début du contrat de travail (pour les salarié-e-s).

Si tu habites avec des personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou un/des enfant(s), il faut également fournir les justificatifs correspondants.

Redevance de l'audiovisuel public

Cette contribution te sera réclamée si tu n'as pas coché la case « Si aucune de vos résidences n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case » (1ère page de la déclaration d'impôt sur le revenu). Elle s'élève à un montant de 136€ annuels, en France métropolitaine, pour l'année 2015.

En cas de contestation, c'est-à-dire recours contentieux, tu dois t'adresser par écrit au CDI ou SIP dont tu dépends et dont l'adresse figure toujours sur l'avis d'imposition. Il faut joindre à ton courrier tous les documents (photocopies) qui permettent de demander un recours contentieux. Il est souvent mieux encore de se déplacer, si

possible, au CDI ou SIP.

Si tu es sur la déclaration d'impôt de tes parents, tu n'as pas à la payer puisque tes parents la payent déjà (même si il y a aussi une télé dans votre logement).

Si tu habites dans une colocation et que tu es sur le bail, il est fréquent que la totalité des personnes de la colocation puissent alors profiter du non paiement de la redevance télé (même si eux/elles ont leurs propre déclaration d'impôt).

Il faut cependant signifier aux impôts (courrier, appel...) que tes parents la payent déjà, car si tu n'en fais pas la demande ils te la feront payer !

Si tu n'as pas les moyens de payer cette redevance, il est possible de réaliser une demande gracieuse. Les modalités et les démarches sont alors les mêmes que pour une demande gracieuse concernant la taxe d'habitation.

Aides au logement

Critères d'obtention

- tu ne dois pas être logé-e dans un appartement appartenant à un membre de ta famille ;
- tu dois avoir un bail ou un certificat de location à ton nom et le logement doit être considéré comme salubre (au moins 9 m² pour une personne seule) ;
- les seules ressources prises en compte sont les tiennes, même si tu n'as pas un foyer fiscal indépendant de celui de tes parents ;
- les étudiant-e-s étranger-e-s hors Union Européenne doivent avoir un titre de séjour en cours de validité ou un récépissé.

Démarches à effectuer

Il est possible de retirer un dossier de demande à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Si tu changes de ville et donc de CAF, il faut leur indiquer ta nouvelle adresse et leur demander d'adresser au nouveau centre CAF un certificat de mutation.

Attention, les dossiers sont souvent traités avec plusieurs semaines de retard, mais toute prestation logement peut être versée avec un effet rétroactif d'un mois maximum avant la date de dépôt de la demande.

Nature et montant

La CAF calcule le montant de votre présentation de logement en tenant compte de différents facteurs (lieu et type d'habitation, montant du loyer, ressources). Ces critères

étant nombreux, il est impossible de donner ici tous les montants, mais tu peux les évaluer par internet sur le site de la CAF.

www.caf.fr

Il existe trois types d'aide au logement, non cumulables entre elles :

- l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS), qui est l'aide la plus répandue, car elle s'adresse à tout type de logement et reste l'aide la plus souvent versée aux étudiant-e-s ;
- l'Aide Personnalisée au Logement (APL), qui se limite aux appartements conventionnés par l'État (comme par exemple les HLM) ;
- l'Allocation de Logement à caractère Familial (ALF), s'adresse à toute personne ayant ou attendant un ou plusieurs enfants, ainsi qu'aux couples mariés depuis moins de cinq ans.



La Sécurité sociale étudiante

Les services de la Sécurité sociale

L'affiliation à la Sécurité sociale est obligatoire pour les étudiant-e-s. La couverture complémentaire reste en revanche facultative.

À l'heure actuelle, l'affiliation à la Sécurité sociale étudiante passe par un des deux acteurs suivants : la LMDE, nationale, et la SMENO,

organisme régional couvrant le grand Nord-Ouest. Soulignons que ces deux acteurs ne se chargent que de l'affiliation et de la gestion de la sécu étudiante. Le montant des remboursements sera donc exactement le même quel que soit l'organisme choisi.

Critères d'affiliation

Tu y es affilié-e si tu as moins de 28 ans. Cette affiliation est payante ; elle court du 1er octobre au 30 septembre, et coûte 215€ pour l'année 2015/2016. Cependant, dans certaines situations elle peut être gra-

tuite. Dans d'autres cas, il est possible d'être affilié-e à un autre régime que le régime étudiant (et donc ne pas avoir à payer ces 215€).

Affiliation gratuite lors de l'inscription :

- si tu as moins de 20 ans au 30/09/2015 ;
- si tu es boursier-e*.

Dispense d'affiliation :

- si tu es étudiant-e salarié-e** : tu dois avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 60 fois le montant du SMIC horaire sur le mois ou à 120 fois le montant du SMIC horaire sur le trimestre, et avoir une activité rémunérée régulière ; en cas d'arrêt de l'activité, l'affiliation au régime étudiant (et le paiement des 215€) doit être faite obligatoirement, dans les 30 jours suivant la fin du contrat ;
- si tu as un-e conjoint-e (marié-e, pacsé-e ou non) déjà affilié-e à la sécu (sauf s'il s'agit également du régime étudiant), tu peux alors dépendre de ce même régime en tant qu'ayant droit ;
- si tes parents dépendent du régime spécial de la SNCF.

Renseigne-toi auprès de la sécu ou de ta mutuelle pour plus de détails.

www.ameli.fr

Remboursement

Afin de te faire rembourser tes frais médicaux (consultations, médicaments...), il faut renvoyer tes feuilles de soins remplies à ton centre payeur. Les retards dans les remboursements étant fréquents,

veille à les renvoyer le plus rapidement possible ; tu recevras ensuite une feuille de décompte détaillée de tes remboursements avec un chèque ou un avis de virement.

* Tu dois alors présenter, au moment de l'inscription, ton attribution conditionnelle de bourse ; si tu ne l'as pas encore, tu devras payer le montant réclamé, mais tu pourras te faire rembourser ultérieurement.

** Tu dois alors penser à prendre ta carte d'assuré-e social lors de ton inscription.

Étudiant-e-s étranger-e-s

Les étudiant-e-s étranger-e-s hors Union Européenne doivent obligatoirement s'affilier à la sécu étudiante, même si tu es déjà couvert-e dans ton pays d'origine ou par une assurance privée française ou étrangère ; il faut également présenter un titre de séjour

lors de la demande.

Si tu es étudiant-e étranger-e et que tu dépends de l'Espace Économique Européen, tu peux être dispensé-e de l'affiliation à la sécu française si tu es muni-e de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Étudiant-e-s âgé-e-s de plus de 28 ans

La couverture de la Sécurité sociale a été étendue jusqu'à 28 ans pour les étudiant-e-s. Mais cette limite peut être reculée pour des raisons médicales (notamment en cas de maladie, d'infirmité ou de maternité ayant engendré des retards dans le déroulement de tes études) ou si tu as entrepris des études particulières (par exemple, si tu as commencé une thèse avant tes 28 ans, tu continueras à être couvert-e par le régime étudiant jusqu'à 32 ans si tu le souhaites), ou bien pour d'autres raisons spécifiques. Si tu

es dans un des ces cas de figure, tu dois faire les démarches auprès de la CPAM rattachée à ton lieu de résidence. Sache également que celle-ci te couvre gratuitement jusqu'à 29 ans. Au-delà, si tu es toujours étudiant-e, mais pas en thèse ni dans l'un des autres cas évoqués ci-dessus, tu peux souscrire à une assurance personnelle ou, mieux, demander la CMU.

Si tu es salarié-e, tu peux aussi opter pour la conservation de ton régime professionnel de sécurité sociale.

Complémentaires santé

Que tu sois salarié-e et/ou étudiant-e, la sécu ne rembourse en moyenne que 70 % des dépenses de santé, ce qui implique que le reste est à ta charge ; il est donc conseillé de faire une demande de CMU-C ou de souscrire à une mutuelle complémentaire afin que tes frais soient totalement couverts. Cependant,

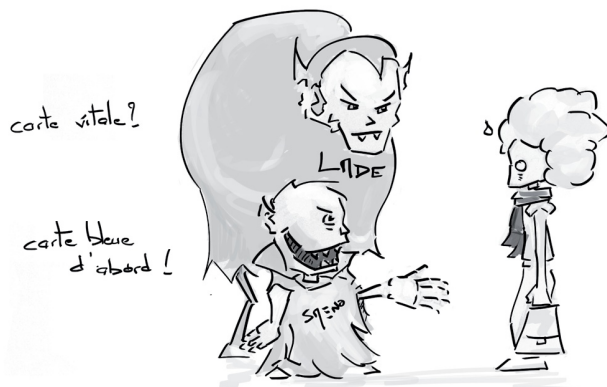
cette dernière reste chère (autour d'une centaine d'euros par an, pour les moins chères), mais certain-e-s étudiant-e-s peuvent néanmoins être pris-es en charge par la mutuelle de leurs parents, jusqu'à 28 ans dans le meilleur des cas (tout au long de la vie pour les étudiant-e-s handicapé-e-s).

Attention !

La LMDE et la SMENO sont des structures privées qui gèrent l'affiliation à la sécurité sociale (obligatoire). Mais elles proposent des offres commerciales (facultatives) de vente de complémentaires santé. Elles jouent régulièrement sur l'ambiguïté de ce double rôle pour présenter leurs offres de complémentaires comme obligatoires également.

En aucun cas, tu n'es obligé-e de souscrire à ces complémentaires. De plus, elles sont souvent beaucoup moins intéressantes que les complémentaires que l'on peut trouver ailleurs.

On te conseille d'autres organismes mutualistes, qui ne sont pas spécifiques aux étudiant-e-s, et qui ont des offres et une qualité de service bien meilleures : Harmonie Mutuelle, MGEN Filia, la MNH, Grou-pama...



La Couverture Maladie Universelle (CMU)

La CMU est composée de 2 parties. La première, couvrant la sécurité sociale (CMU de base), n'est pas accessible aux étudiant-e-s (déjà affilié-e-s par défaut au régime étudiant). La seconde partie est la CMU Complémentaire (CMU-C). Cette dernière permet donc une prise en charge à 100 % des dépenses de santé. Elle est gratuite et est destinée aux personnes à faibles revenus.

www.cmu.fr

Critères d'obtention de la CMU-C

Si tu as moins de 25 ans, la CMU-C ne t'es accessible que si tu es fiscalement indépendant-e de tes parents (déclaration d'impôt propre et logement indépendant) et que tu perçois moins que le plafond d'accessibilité (voir tableau), ou que tu es rattaché-e à un foyer fiscal (de tes parents, de ton/ta concubin-e ou pacsé-e...), lequel

perçoit moins que ce plafond. Tu peux également bénéficier de la CMU-C si tu as toi-même un ou plusieurs enfant(s) à charge.

Si tu as 25 ans ou plus, tu peux bénéficier de la CMU-C si tu résides sur le territoire français de manière stable depuis au moins 3 mois et que tu perçois moins que le plafond d'accessibilité.

Attention !

Si tu es sans-papiers et/ou que tu résides en France depuis moins de 3 mois, tu ne peux pas bénéficier de ce dispositif ; mais tu peux bénéficier de l'AME.

Démarches à effectuer

Tu dois retirer un dossier auprès de la CPAM (ou imprimer et remplir le formulaire présent sur leur site internet) et le rapporter avec les justificatifs exigés, à savoir :

- une pièce d'identité (pour les étudiant-e-s étranger-e-s hors UE, il faut un titre de séjour ou un récépissé de première demande de titre de séjour, ou de demande d'asile) ;
- un justificatif de ressources ;
- ta carte de sécu et éventuellement ta carte de mutuelle ;
- un justificatif de résidence « stable et régulière » (de plus de trois mois) ;
- des preuves de toutes les autres aides perçues (CAF...).

L'Aide Médicale d'État (AME)

L'AME vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois, mais qui sont en situation irrégulière (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande). Elle est accordée pour un an, avec des dé-

marches similaires et les mêmes conditions de ressources que la CMU-C. Elle permet à ses bénéficiaires la prise en charge à 100 % des dépenses de soins de maladie, de maternité et des frais hospitaliers.

Plafond d'accessibilité à la CMU-C et à l'ACS

Nombre de personnes	Plafond CMU-C annuel*	Plafond ACS annuel*
1	8 645 €	11 670 €
2	12 967 €	17 505 €
3	15 560 €	21 006 €
4	18 153 €	24 507 €
5	21 611 €	29 175 €
personne en +	+ 3 457,807 €	+ 4 668,04 €

* En 2015, en France métropolitaine.

L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

L'ACS s'adresse aux personnes ayant des revenus un peu supérieurs au seuil de revenu de la CMU-C (le seuil de la CMU-C rehaussé de 35 % : voir tableau). Il

s'agit d'un chèque (d'un montant de 200€ si tu as entre 16 et 49 ans*) pour t'aider à payer une complémentaire. La demande se fait également à la CPAM.

Attention !

En juillet dernier, l'ACS a été réformée. Désormais, toutes les complémentaires santé ne sont plus éligibles à l'ACS. L'immense majorité des organismes ont au moins une offre éligible, mais dans la doute, renseigne-toi avant de faire ton choix !

* Le montant de l'ACS est variable en fonction de ton âge. Il est de 100€ pour les moins de 16 ans, 350€ pour les 50-59 ans et 500€ pour les plus de 60 ans. L'âge pris en compte est celui au 1er janvier de l'année en cours.

Les centres de santé universitaires

Les centres de santé universitaires, ou Services Inter-Universitaires de Médecine Préventive de de Promotion de la Santé (SIUMPPS) fournissent des services variés en lien avec la santé, notamment : consultations en médecine générale ; certificats médicaux ; soins infirmiers (prise de sang, vaccination, pansements, injections...) ; écoute ; conseils ; bilan de santé ; planning familial ; consultations gynécologiques ; entretiens avec une conseillère conjugale ; assistance sociale (accompagnement en cas de difficultés, accès aux droits, aides financières) ; consultations psychologiques ; consultations psychiatriques ; dépistage ophtalmologique ; ateliers d'aide à l'arrêt du tabac ; sophrologie ; formation

sauveteur secouriste du travailleurs ; actions de promotion de la santé (alimentation, sida, alcool...)...

Le SIUMPPS de Lille 1 se situe sur le campus « Cité scientifique », à côté du bâtiment M1, celui de Lille 2, à proximité du campus droit / gestion / comptabilité, 125 boulevard d'Alsace, et celui de Lille 3 dans le bâtiment A, à la maison des étudiants.

Soulignons que, pour être reçu-e, il vaut mieux téléphoner car les services ne sont pas ouverts tous les jours et ne sont pas présents sur tous les sites universitaires. De plus, le manque de personnel pose de gros problèmes, notamment pour être reçu-e rapidement...

03 20 43 65 50 (Lille 1)

03 28 55 06 40 (Lille 2)

03 20 19 02 70 (Lille 3)

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)

Le BAPU est une structure d'aide psychologique réservée aux étudiant-e-s. Les consultations sont prises en charge à 100 % par la sécurité sociale (sans avance de frais).

bapulill.perso.neuf.fr

bapulill@club-internet.fr

03 20 54 85 26

53 bd de la Liberté – Lille (métro République)

La médecine de ville et l'hôpital

Les médecins généralistes et spécialistes se divisent en deux grandes catégories. Les praticien-ne-s dits « secteur 1 » suivent les tarifs conventionnés, qui sont ceux servant de base aux remboursements de la sécurité sociale. Les « médecins en secteurs 2 et 3 » pratiquent des dépassements d'honoraires à la charge du/de la patient-e. Si tu as une mutuelle complémentaire minimaliste, ou la CMU-C (ou que tu n'as pas du tout de complémentaire), tu as tout intérêt à t'orienter vers un médecin appartenant au secteur 1.

Exemple : une consultation chez un-e généraliste coûte 23€ (tarif conventionné). La CMU-C te permet d'avoir un remboursement

à 100 % du tarif conventionné, soit ces 23€. Si ce-tte généraliste pratique des dépassements d'honoraire et fait payer sa consultation 29€, tu auras 6€ à ta charge.

Fais également attention aux frais ophtalmologiques et dentaires, qui sont très peu remboursés par la sécu. Si tu as de grosses dépenses de ce côté là, tu as tout intérêt à prendre une complémentaire santé adaptée (sans doute plus chère, donc).

En cas d'hospitalisation, tu seras pris-e en charge grâce à ta carte vitale et ta couverture sécu étudiante. Mais tout n'est pas remboursé, et dans l'idéal il est préférable, là aussi, d'avoir une complémentaire ou la CMU-C.

Le parcours de soins coordonné

Dès 16 ans, tu dois déclarer un « médecin traitant ». Si tu fais une consultation chez un autre médecin que ce dernier (ou si tu n'as simplement jamais fait de déclaration de médecin traitant), ou que tu vas voir un-e praticien-ne (ophtalmologue, dentiste, gynécologue...) sans avoir été préalablement orienté-e vers celle/celui-ci par ton médecin traitant, tes dépenses de soins sont alors moins remboursées

par la Sécurité sociale (50 % au lieu de 70 %).

Si tu n'as jamais déclaré de médecin traitant et/ou si tu viens de déménager et de changer de ville, tu as donc tout intérêt à déclarer un médecin traitant proche de chez toi au plus vite. C'est toi qui le choisis. Tu peux faire cette démarche auprès de la CPAM ou de ta mutuelle étudiante.

ALIMENTATION

Restaurants Universitaires (RU)

Tou-te-s les étudiant-e-s inscrit-e-s dans un établissement universitaire peuvent aller manger dans un RU. Le prix d'un repas pour l'année 2015/2016 est de 3,25€. Il faut

souligner que ce prix est en hausse constante depuis plusieurs années.

De nombreux RU sont ainsi présents sur les sites universitaires ou à proximité.

Secours populaire

Une antenne du Secours Populaire est installée sur l'université de Lille 1 (à la Maison Des Étudiants) afin de venir en aide aux étudiant-e-s en grande difficulté financière en leur fournissant des denrées alimentaires de première nécessité. Des permanences ont lieu 2 fois par semaine à la MDE :

- le mardi, de 12h à 16h ;
- le mercredi de 12h à 16h.

Lille 1 est actuellement la seule université où un tel dispositif existe. Sur Lille 3, SUD – Solidaires Étudiant-e-s se mobilise pour mettre en place un dispositif similaire.

Paniers campus et paniers solidaires



Sur différentes universités et établissements d'enseignement supérieur de Lille, des associations étudiantes ont développé des dispositifs pour distribuer aux étudiant-e-s, à des prix abordables, des « paniers campus ». Il s'agit de paniers de légumes de saison, bio et locaux, auxquels on peut souscrire via un abonnement hebdomadaire

(sur le principe des AMAP). Certaines de ces associations ont développé une dimension « solidaire », qui consiste à fournir ce même panier, à un prix très réduit, aux étudiant-e-s en situation de précarité financière.

À Lille 1, l'association « Coup d'Pousse » distribue des paniers à 8€, et compte mettre en place un dispositif de paniers solidaires dans l'année. Les permanences pour venir chercher son panier se tiennent à la Maison Des Étudiants le lundi après-midi.

coupdepousse@hotmail.com

À Lille 2 (campus de Moulins), l'association « Les pieds sur terre » distribue des paniers à 8€, et à 2€ pour les étudiant-e-s précaires. Les permanences se tiennent le mardi entre 12h30 et 14h dans le hall des amphis la fac de droit.

lespiedssurterre.lille2@gmail.com

À Lille 3, l'association « Potatoit » distribue des paniers et est actuellement en train de créer un potager sur l'université (les tarifs et permanences ne sont pas encore fixés).

www.potatoit.org

À l'IEP, l'association « Les jardins de l'IEP » distribue des paniers biologiques (via des abonnements sur 10 semaines, de 48,30 € pour les paniers simples, de 95€ pour les paniers doubles et de 190€ pour les paniers familiaux) et du pain. Leur permanence se tient le mardi, de 12h30 à 16h30, dans le hall du premier étage.

lesjardinsdeliep@gmail.com

Tente des glaneurs

Une association collecte tous les dimanches des denrées alimentaires auprès des commerçants du marché de Wazemmes et réalise ensuite une distribution auprès de ceux/celles qui en ont besoin.

Elle a sa tente de distribution rue Corneille (métro Wazemmes), de 13h30 à 15h30. Pour ceux/celles qui souhaitent filer un coup de main, c'est rendez-vous à partir de 13h30.

TRANSPORTS

Transpole

Transpole est une société anonyme qui gère un réseau de transport urbain (bus, tramway et métro). Le coût d'un ticket unitaire rechargeable est de 1,50€, plus 20 centimes de « caution », en 2015. Un même ticket peut être rechargé dix fois : pour la onzième il faut racheter un ticket et donc payer de nouveau la caution. Il permet de réaliser un trajet unique avec plusieurs correspondances possibles. Un ticket ZAP (valable pour un trajet de 3 arrêts de métro) rechargeable coûte 80 centimes (plus 20 centimes de caution également).

Pour les trajets réguliers, il est plus économique d'acheter des « pass », qui nous permettent d'effectuer des

trajets illimités sur une durée délimitée (journée, semaine, mois, 7 mois ou 10 mois).

Pour les pass journée, semaine et mois, il existe des réductions pour les étudiant-e-s boursier-e-s.

Si tu n'as pas de titre de transport, tu risques, en cas de contrôle, une amende qui s'élève à 51,50€ (si elle est payée dans l'immédiat). Note qu'un « titre de transport non valide » (c'est à dire un ticket non-validé à la borne, y compris entre les correspondances) réduit cette somme à 34,50€ . Si tu fraudes, tu as donc tout intérêt à être toujours muni-e d'un ticket non-validé.

www.transpole.fr

La mutuelle des fraudeurs

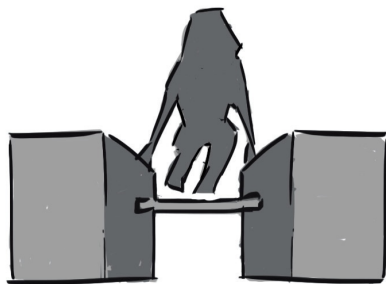
Depuis plusieurs années, Transpole, qui bénéficie de grosses subventions publiques et qui réalise de très gros bénéfices tous les ans, augmente ses tarifs, au détriment du portefeuille des usager-e-s.

Une partie de ces usager-e-s se sont donc organisé-e-s en une « mutuelle de fraudeurs ». L'adhésion à cette mutuelle (entre 5 et 10€ par mois) donne droit à ses adhérent-e-s le remboursement de ses amendes par la mutuelle.

*mutfraudeurslille@riseup.net
mutuelledesfraudeursdelille.over-blog.org*

Attention ! En 2016, les prix augmentent !

Les tarifs des différents titres de transports vont (encore) augmenter au 1er janvier 2016. Les tickets unitaires passeront de 1,50€ à 1,60€ et le ZAP passera de 80 centimes à 1€ (sans compter la caution). Plus important encore : les réductions pour les étudiant-e-s boursier-e-s seront supprimées. À la place, il y aura plusieurs tranches de réduction, basées sur les ressources du foyer fiscal.



Pass'Ter'Études et Abonnement Élèves, Étudiants et Apprentis (AEEA)

Le conseil régional du Nord-Pas-De-Calais a mis en place, pour les étudiant-e-s boursier-e-s, le « pass Ter'Études ».

Ce dispositif permet de bénéficier de trajets illimités et gratuits entre la gare la plus proche de ton domicile et celle de ton lieu d'études (et donc, aussi toutes les gares entre ces deux là).

Pour bénéficier de ce dispositif, tu dois :

- résider dans le Nord-Pas-De-Calais ;
- faire tes études supérieures dans le Nord-Pas-De-Calais, en Picardie ou en Champagne-Ardenne ;
- être boursier-e.

Tu peux retirer le formulaire de demande dans une gare ou sur le site de la SNCF.

Si tu n'es pas boursier-e, tu peux tout de même bénéficier d'une réduction de 50 % sur l'abonnement national réservé aux étudiant-e-s : l'AEEA. Cet abonnement permet de réaliser des trajets de manière illimitée sur un parcours prédéterminé. Pour bénéficier de cette réduction, tu dois avoir moins de 26 ans, et répondre aux mêmes conditions de résidence et d'études énoncées ci-dessus.

Tu peux retirer les formulaires de demande dans une gare ou sur le site de la SNCF.

www.ter.sncf.com

V'Lille

La société Transpole, depuis 2011, met à disposition des vélos pour se déplacer sur la métropole.

V'Lille : attention ! Vous êtes tracé-e-s !

Les V'Lille, ainsi que les cartes de V'Lille contiennent une puce RFID (RadioFréquence IDentification). Cette puce émet en permanence les informations qu'elle contient. De ce fait, lorsqu'un-e utilisateur/trice prend un V'Lille, son identité (via sa carte) est associée au vélo. Il est donc possible pour Transpole, de retracer les déplacements des utilisateurs/trices.

Vélos en libre service

Tu dois t'abonner au préalable (sur le site de V'Lille ou sur certaines bornes V'Lille). Un fois abonné, tu peux prendre n'importe quel vélo, dans n'importe quelle borne, partout sur la métropole, et le reposer sur une autre borne.

Le coût est variable selon l'abonnement : 1,40€ pour 24h, 7€ pour 7 jours et 36€ pour un an (27€ si tu possèdes une carte « maxi viva », « maxi rythmo » ou « maxi

adagio »).

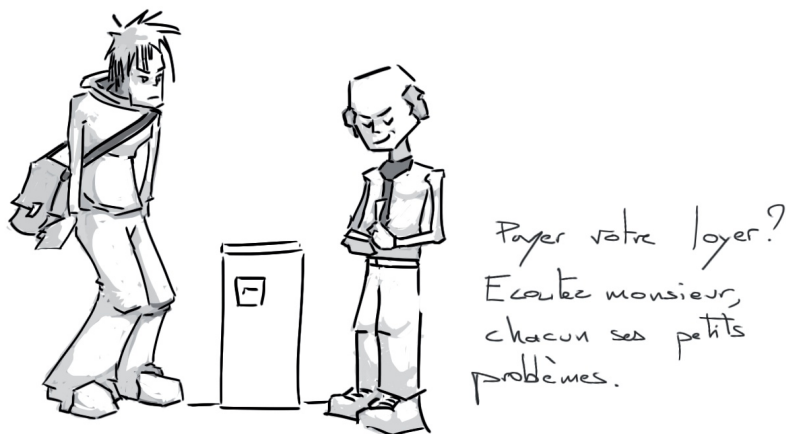
À ces tarifs s'ajoutent des frais d'utilisation. Pour chaque utilisation, tu paies 1€ supplémentaire par heure, sachant que la première demi-heure d'un même trajet est gratuite. Une astuce consiste à, sur un long trajet, s'arrêter régulièrement à une borne sur son passage et changer de V'Lille, afin d'éviter de dépasser les 30 minutes d'utilisation d'affilée.

Notons que les universités sont inégalement équipées. Si les campus de santé ou de droit de Lille 2, ou l'université Lille 3, sont facilement accessibles en V'Lille via des bornes proches, ce n'est par exemple pas le cas de Lille 1.

Vélos en location longue durée

Transpole permet également de louer des vélos pour des longues périodes (1, 9 ou 12 mois). Ces vélos ne sont alors plus des vélos en « libre service » et ne peuvent plus être déposés sur les bornes. Ce sont des vélos qu'on doit garder en permanence.

Pour en bénéficier, tu dois habiter, étudier ou travailler sur une des 85 com-



munes de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Les tarifs sont de 5€ pour un mois, 27€ pour 9 mois et 36€ pour 12 mois (si tu possèdes une carte « maxi viva », « maxi rythmo » ou « maxi adagio », ces prix seront alors respectivement de 4€, 18€ et 24€).

Tu dois laisser une caution de 200€.

Sont également disponibles, à d'autres tarifs, des vélos électriques et des vélos pliants.

www.vlille.fr

SUD - SOLIDAIRES ÉTUDIANT-E-S LILLE QUI SOMMES-NOUS ?

Un syndicat...

Nous faisons le constat que les problèmes que rencontrent les étudiant-e-s au quotidien sont rarement des problèmes isolés. Bien au contraire, ce sont des problèmes liés à l'organisation de la société, de l'université, du CROUS... et qui concernent un nombre très consé-

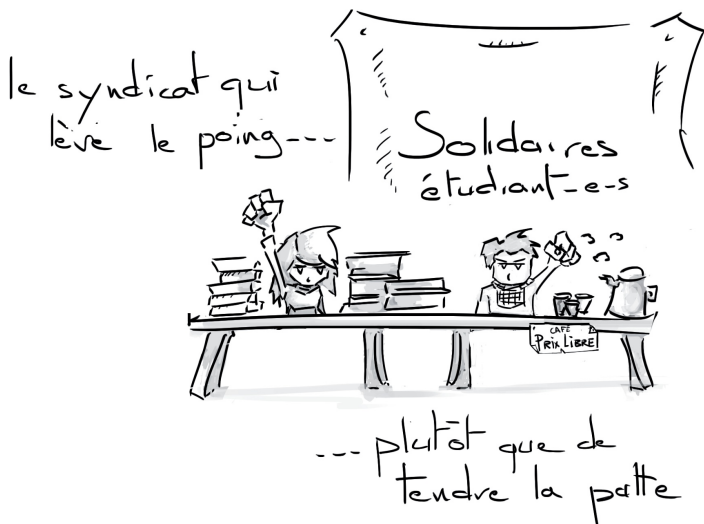
quent d'étudiant-e-s.

À partir de ce constat, nous pensons qu'il est pertinent de nous organiser collectivement pour se défendre, nous et les autres étudiant-e-s qui partagent nos mêmes conditions de vie et d'étude.

... de luttes !

Au delà de la défense au quotidien des droits des étudiant-e-s, nous pensons qu'il est nécessaire de transformer l'université en profondeur.

Nous défendons ainsi une vision de l'enseignement supérieur public, gratuit, laïc, démocratique, critique et ouvert à tou-te-s.



Solidaires

L'université n'est pas un îlot détaché du monde. Nous sommes ainsi solidaires des luttes menées par les salarié-e-s. C'est notamment pour cette raison que nous sommes membres de l'Union syndicale Solidaires, qui regroupe par exemple l'ensemble des syndicats SUD (SUD Éducation, SUD Santé-Sociaux, SUD Rail...).

Unitaires

Lors des mouvements sociaux, nous soutenons les Assemblées Générales, instances légitimes pour que chacun-e participe aux luttes.

Démocratiques

SUD – Solidaires Étudiant-e-s fonctionne de manière autogestionnaire : pas de hiérarchie, pas de chef. Les décisions sont prises de manière collective par la recherche du consensus.

*lille@sud-etudiant.org
www.sudetudiantlille.org
www.facebook.com/sudetudiant.lille*

Ce guide a été conçu, rédigé et mis en page collectivement par les militant-e-s de SUD – Solidaires Étudiant-e-s Lille. On remercie les contributeurs/trices externes qui ont mis la main à la pâte, ainsi que Julien pour les illustrations.

Il a été conçu à partir des logiciels libres Libre Office, GIMP, Scribus et du réseau Framasoft.



CONTACTS UTILES

SUD – Solidaires Étudiant-e-s Lille

- *Mail* : lille@sud-etudiant.org
- *Site internet* : sudetudiantlille.org

Locaux

- *Lille 1* : Maison des Étudiants (MDE), bureau 4 (1er étage à gauche).
- *Lille 3* : Bâtiment B, salle B1.054 , niveau Forum -1 (face à l'Amphi B4).
- *IEP* : 3ème étage, salle B3.10.
- *Siège du syndicat* : Union syndicale Solidaires, bourse du travail, 174 bd de l'usine, 59000 Lille

Contacts téléphoniques

- *Lille 1* : Rémi – 06 50 43 65 72
- *Lille 2* : Tristan – 06 81 43 49 62
- *Lille 3* : Héloïse – 07 82 33 39 00
- *IEP* : Aurélien – 06 82 59 64 75 / Salomé – 06 09 30 90 32

Syndicats et associations

Union syndicale Solidaires 59/62

Bourse du travail,
174 bd de l'usine – 59000 Lille
solidaires.org
solidaires.5962@wanadoo.fr
03 20 48 64 37

Fédération Solidaires Étudiant-e-s

25-27 rue des Envierges – 75020 Paris
www.solidaires-etudiant.org
contact@solidaires-etudiant-e-s.org
06 86 80 24 45

SUD Éducation 59/62

sudeduc5962.lautre.net

SUD Santé-Sociaux 59/62
sudsantesociaux.npdc@gmail.com

SUNDEP
(syndicat de l'enseignement privé)
www.sundep-lille.org
sundep.lille@laposte.net

SEL CGT Douaisis
(Syndicat des Étudiant-e-s et des Lycéen-e-s de Lutte du Douaisis)
<https://www.facebook.com/SELCGTdouaisis>
03 27 08 02 27

CIMADE
(Comité Inter Mouvements Auprès Des Evacués)
nord.picardie@lacimade.org

Comité des Sans-Papiers 59

leblogducsp59.over-blog.com
42 rue Bernos – 59800 Lille-Fives
csp59@wanadoo.fr

GISTI

(Groupe d'Information et de SouTien aux
Immigrés)
<http://gisti.org>

CRIJ

(Centre Régional Information Jeunesse)
2, rue Nicolas Leblanc – 59000 Lille
<http://www.crij-npdc.fr/>
03 20 12 87 30

Santé / prévention

Assurance Maladie

CPAM

2 rue d'Iéna, BP 01 – 59895 Lille Cedex 9
51 boulevard de Valmy – 59650 Villeneuve
d'Ascq

Mutuelles

LMDE

(La Mutuelle Des Étudiants)
123/125 rue de Paris – 59000 Lille
www.lmde.com
09 69 36 96 01

SMENO

(Société Mutualiste des Étudiants du Nord-
Ouest)
43 bd Vauban – 59000 Lille
www.smeno.com

Soins

**Centre de planification
(planning familial)**

16, avenue du Président Kennedy – 59000
Lille
03 20 57 74 80

SIUMPPS

(Service Inter Universitaire de Médecine
Préventive et de Promotion de la
Santé) :

SIUMPPS Lille 1

Avenue Poincaré, Maison Universitaire de la
Santé (face au A3, à côté du M1), Cité
Scientifique – 59650 Villeneuve d'Ascq
www.univ-lille1.fr/campus/sante
03 20 43 65 50

SIUMPPS Lille 2

125, Boulevard d'Alsace – 59000 Lille
siumpps.univ-lille2.fr
03 28 55 06 40

SIUMPPS Lille 3

Lille 3, Bâtiment A,
Maison de l'Étudiant, Entrée A8.
www.univ-lille3.fr/siumpps
03 20 19 02 70

Autres

SIDA Info Service (Permanence
téléphonique 24h/24h)
08 00 84 08 00

ARS-Nord-Pas-de-Calais

(Agence Régionale de Santé)
<http://ars.nordpasdecalais.sante.fr/>

SPIRITEK

(préventions drogues/culture)
49 rue du Molinel – 59 000 Lille
spiritek.free.fr
03 28 36 28 40

Centre de dépistage (gratuit)

8 rue de Valmy – 59 000 Lille
03 20 18 13 60

BAPU

(Bureau d'Aide Psychologique Universitaire)
153, Boulevard de la liberté –
59 000 Lille (Métro République)
bapulill.perso.neuf.fr
bapulill@club-internet.fr
03 20 54 85 26

SOS Viols, Femmes, Informations
0 800 05 95 95

CLASCHEs
(Collectif de Lutte Anti-Sexiste Contre le
Harcèlement Sexuel dans l'Enseignement
Supérieur)
<http://clasches.fr/>

Logement

CROUS
(Centre Régional des Œuvres Universitaires
et Scolaires de Lille)
74, rue de Cambrai – 59000 Lille
www.crous-lille.fr
03 20 88 66 00

ADIL
(Agence Départementale pour l'Information
sur le Logement)
www.adilnord.fr
03 59 611 500

CNL - Fédération du Nord
(Confédération Nationale du Logement,
« syndicats des locataires »)
42/01 Rue de Tournai – 59000 Lille
www.cnl59.com
cnl59@yahoo.fr
03 20 07 09 58

FÉRUL
(Fédération des Étudiants en Résidence
Universitaire de Lille)
<https://ferulille.wordpress.com>

**Atelier Populaire d'Urbanisme –
Vieux Lille**
(défense des résidents)
14 rue des Tours – 59000 Lille
apuvieuxlille.org
03 20 15 04 96

**Atelier Populaire d'Urbanisme –
Moulins**
(défense des résidents)
46 rue de la Plaine – 59000 Lille
03 20 97 72 94

**Atelier Populaire d'Urbanisme –
Fives-Hellemmes-Saint Maurice**
(défense des résidents)
14 rue des Tours – 59000 Lille
apufives.org
06 58 71 07 64

ABEJ Solidarité
(aide aux SDF)
www.abej-solidarite.fr
03 66 19 07 10

Transports

Agence Auto Pass pour le covoiturage
10 rue Piquerie – 59800 Lille
03 20 14 37 96

ADAV
(Droit au vélo)
23 rue Gosselet – 59000 Lille
www.droitauvelo.org
03 20 86 17 25 / 03 20 95 90 05

Mutuelle des fraudeurs
mutuelledesfraudeursdelille.over-blog.org
mutfraudeurslille@riseup.net

DICTIONNAIRE DE SIGLES

Le monde de l'enseignement supérieur fourmille de sigles divers, parfois peu compréhensibles. Ce guide n'en fait pas exception.

Voici un petit listing non-exhaustif des sigles que tu peux retrouver dans cette brochure et/ou de manière générale dans l'enseignement supérieur.

- **ACS** : Aide à la Complémentaire Santé
- **ALF** : Allocation de Logement Familiale
- **ALS** : Allocation de Logement Sociale
- **AME** : Aide Médicale d'État
- **APB** : Admission Post-BAC
- **APL** : Allocation Personnalisée au Logement
- **ARE** : Allocation de Retour à l'Emploi
- **ATER** : Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche
- **BAPU** : Bureau d'Aide Psychologique Universitaire
- **BCS** : Bourse sur Critères Sociaux
- **BDE** : Bureau des Étudiant-e-s
- **BU** : Bibliothèque Universitaire
- **C2i** : Certificat Internet et Informatique
- **CA** : Conseil d'Administration
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CEAM** : Carte Européenne d'Assurance Maladie
- **CFVU** : Commission de Formation et Vie Universitaire
- **CIF** : Congé Individuel de Formation
- **CIR** : Crédit Impôt Recherche
- **Cité U** : Cité Universitaire
- **CLÉ** : Caution Locative Étudiante
- **CMU** : Couverture Maladie Universitaire
- **CMU-C** : CMU Complémentaire
- **COMUE** : Communauté d'Universités et d'Établissements
- **CPAM** : Caisse Primaire d'Allocations Familiales
- **CR** : Commission Recherche
- **CROUS** : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
- **DAEU** : Diplôme d'Accès aux Études Universitaires
- **DAEVU** : Direction Administrative des Études et de la Vie Universitaire

- **DEUG** : Diplômes d'Études Universitaires Générales
- **DSE** : Dossier Social Étudiant
- **DU** : Diplôme Universitaire
- **ECTS** : European Credits Transfer System
- **ENT** : Espace Numérique de Travail
- **ESPE** : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation
- **ESR** : Enseignement Supérieur et Recherche
- **FNAU** : Fond National d'Aides d'Urgence
- **FSDIE** : Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes
- **IEP** : Institut d'Études Politiques
- **IUT** : Institut Universitaire de Technologie
- **LGBT** : Lesbienne Gay Bi Trans
- **LMD** : Licence Master Doctorat
- **LMDE** : La Mutuelle Des Étudiants
- **LRU** : Loi relative aux libertés et Responsabilités des Universités
- **MCF** : Maître de Conférences
- **MDE** : Maison des Étudiant-e-s
- **OVE** : Observatoire de la Vie Étudiante
- **PPE** : Projet Personnel Étudiant
- **PU** : Professeur des Universités
- **RESS** : Régime Étudiant de Sécurité Sociale
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active
- **RU** : Restaurant Universitaire
- **SCD** : Service Commun de Documentation
- **SEAD** : Service d'Enseignement A Distance
- **SIUMPPS** : Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
- **SMENO** : Société Mutualiste des Étudiants du Nord-Ouest
- **SMIC** : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
- **SUAIO** : Service Universitaire d'Accueil, d'Information et d'Orientation
- **SUAPS** : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
- **SUD** : Solidaires Unitaires et Démocratiques
- **SUVAC** : Service Universitaire de Validation des Acquis
- **TA** : Taxe d'Apprentissage
- **TIC** : Technologie de l'Information et de la Communication
- **UE** : Unité d'Enseignement
- **UFR** : Unité de Formation et de Recherche
- **VAE** : Validation des Acquis de l'Expérience

Face à la **précarité**



le **Syndicat** !
est notre arme

